

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE  
72014 LE MANS CX 2  
FAX 02.43.14.18.59  
EMAIL Gtcsarthe@aol.com  
RCS: 02.43.14.18.50

SCP LEPROUST-LARCHER ET MAZUY  
27 AVENUE BOLLEE  
72016 LE MANS CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 2003 B 46 / 2004-A-3342

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/11/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3342,

P.V. d'assemblée du 27/09/2004

Modification de la date de clôture de l'exercice social

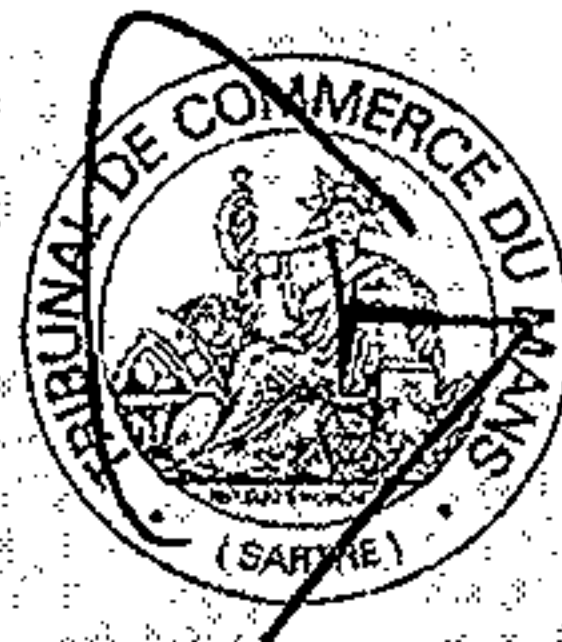
CONCERNANT LA SOCIETE

SCIS MARCADE  
Société par actions simplifiée  
138 ROUTE DE TOURS  
72230 MULSANNE

R.C.S. LE MANS 413 755 463 (2003 B 46)

FAIT A LE MANS LE 29/11/2004,

LE GREFFIER



## **SC IS MARCADE**

**Société par actions simplifiée au capital de 2 154 561,96 €  
Siège social : 138 ROUTE DE TOURS, MULSANNE (72230)**

**RCS LE MANS 413 755 463**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mil quatre,  
Le 27 septembre,  
à 16 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "SC IS MARCADE", au capital social de 2 154 561,96 € divisé en 67.300 actions, ayant son siège à MULSANNE (72230), 138 ROUTE DE TOURS, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique MARCADE, en sa qualité de président de la société.

Monsieur FILOCHE MICHEL, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

## Ordre du jour

- 1. Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social**
- 2. Modification corrélative des statuts,**
- 3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de porter au 31 décembre la date de clôture de l'exercice social. En conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 14 mois, courant du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale modifie comme suit l'article 34 des statuts 2<sup>ème</sup> alinéa, de la manière suivante :

#### **Article 34 – EXERCICE SOCIAL**

*Ancienne rédaction* : Il commence le 1<sup>er</sup> novembre pour se terminer le 31 octobre.

*Nouvelle rédaction* : Il commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

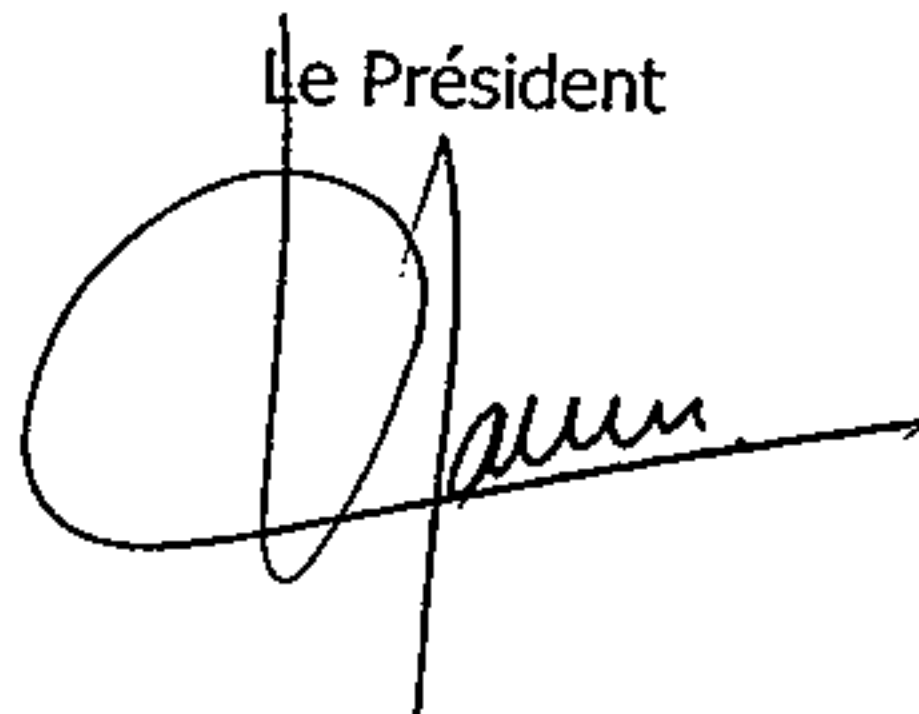
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire